



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
ARRONDISSEMENT D'ARGELES GAZOST

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2024

DELIBERATION 01 ADM – Modification des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **9 septembre 2024** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absente : 4

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. LORiot DE ROUVRAY, M. SIRE,

Absente : Mme PLAGNET, Mme ESTRADe, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne pouvoir à M. FRANCIN,
Mme ESTRADe donne pouvoir à Mme TOUSTARD,
M. GUILLENTEGUY donne pouvoir à Mme BERGE,
Mme LATAPIE-ARRIHOUIL donne pouvoir à M. LORiot DE ROUVRAY,

Secrétaire de séance : Mme TOUSTARD

DELIBERATION 01 ADM – Modification des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficiaient cependant d'une dérogation.

Vu la délibération en date du 27 juin 2022, fixant les modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants,

Considérant la commune de Saint-Pé-de-Bigorre a créé son site Internet depuis le 1er juin 2024.

Monsieur le Maire propose d'abroger la délibération du 27 juin 2022 et d'appliquer le principe, pour toutes les collectivités. La publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

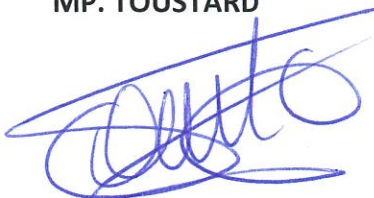
- Accepte l'abrogation de la délibération du 27 juillet 2022.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance
MP. TOUSTARD**



**Le 20 septembre 2024
Le Maire,
JC. BEAUQUESTE**

